

A/PM/2023/11/012

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION TÉLÉTHON

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1,R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l’instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l’article R 610-5 du code pénal. • Vu la demande d’arrêté municipal de police de la circulation en date du 24 NOVEMBRE 2023 de l’association MONTAGNAC EVENEMENT <p style="text-align: center;">Concernant le TÉLÉTHON LE VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement et la circulation des véhicules sur la voie publique peuvent compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu’il y-a lieu d’apporter des restrictions au stationnement et à la circulation à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le stationnement sera interdit de 13H00 à 00H00</p> <ul style="list-style-type: none"> - RUE DU 8 MAI 1945 - RUE JEAN JAURES - DU N°40 AU N°18 DE L’AVENUE DE VERDUN - (Les 3 places devant le 18 et 20 avenue de Verdun serviront de point de retournement pour les véhicules). <p style="text-align: center;">LE VENDREDI 08 DÉCEMBRE 2023</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>La circulation sera interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RUE DES JARDINS - Accès Rue des Jardins de l’esplanade à l’intersection de la rue du 8 Mai 1945 - Accès de la Rue du 8 Mai 1945 côté avenue Pierre Sirven - Accès à la Rue Frascati, côté avenue Pierre Sirven <p>La circulation sera prioritaire pour les vélos et piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rue du 8 Mai 1945 - Rue Jean Jaurès - Du N°40 au N°20 de l’Avenue de Verdun <p>Un double sens de circulation sera mis en place Avenue du 11 Novembre 1918. L’accès au parking de l’Esplanade de la Paix se fera uniquement par l’Avenue du 11 Novembre 1918.</p>
<p>ARTICLE 3</p>	<p>Des panneaux de signalisation regroupant cet arrêté seront mis en place <u>par les services techniques</u> pour permettre l’application et le respect de cet arrêté, huit jours avant le début du chantier.</p>
<p>ARTICLE 4</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.
Notifié le :

Fait à Montagnac, le 29/11/2023

P/O Le Maire
Philippe Audoui
1er Adjoint au Maire

